L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville, IMPRIMÉ PAR JEROME BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 21 NOVEMBRE 1835.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du Vendredi 20 novembre.

Présens MM. Schmidt, McFarlane, Gaiennié, Baldwin, Pichot, Labatut, Berry, Thomas et Allard.

Sur motion le Conseil procède à l'élection d'un président pro tem.

Le scrutin ayant passé à cet effet, produit le résultat suivant: M. Baldwin 5, M. Allard 3.

M. Baldwin laisse entendre qu'il ne comprenait pas le français et que les fonctions de président exigeaient que le membre qui occupe le fauteuil entendît les deux langues, il demande donc que le Conseil veuille bien le dispenser d'accepter la faveur qui vient de lui être offerte.

M. Pichot supporte cette demande, il fait la motion de dispenser M. Baldwin d'accepter la place de Président pro tem.—adopté.

Un second scrutin passe en conséquence, par le résultat duquel M. Schmidt est reconnu dûment élu président pro tem.

Lecture est donnée du journal de la dernière séance.

Lecture est faite de la lettre suivante du maire:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le 20 Novembre 1835.

A M. le Président et MM. les Membres du Conseil-de-Ville.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai examiné la levée en face de la halle aux boucheries, et que j'ai reconnu qu'il était nécessaire d'y faire quelques travaux afin de protéger les pirogues des caboteurs et celles des bouchers qui abordent en cet endroit. Le voyer, avec qui j'en ai conféré, m'a fait entrevoir la possibilité d'établir un encaissement terminé par un escalier, dans toute la longueur de cette halle, ce qui faciliterait beaucoup le déchargement et l'attérissement des pirogues et les mettrait à l'abri de tout accident. Je désire en conséquence que vous vouliez bien m'autoriser à faire exécuter ce travail sous la direction et d'après le projet de M. Pilié.

Puisque je viens de vous entretenir de la halle aux boucheries, je profiterai de cette occasion pour vous parler de l'utilité de faire élever cette halle d'un étage; cette idée dont j'ai également causé avec le voyer est entièrement partagée par lui. J'ai la persuasion que cette amélioration aurait le double avantage d'augmenter considérablement le produit de cette halle, et d'empêcher l'encombrement qui a lieu dans ce marché, lorsque la pluie et le mauvais tems forcent à s'y réfugier tous les marchands qui vendent sur les banquettes environnantes. Car alors ces marchands pourraient être placés bien plus commodément, pour eux et pour le public, et dans l'étage supérieur. J'espère que vous voudrez bien arrêter votre attention sur ce projet dont l'utilité me paraît incontestable.

Je crois qu'il serait plus utile que vous prissiez quelque mesure concernant les bals masqués des femmes de couleur où les hommes blancs peuvent seuls entrer. Je sais pertinemment qu'au dernier bal de cette espèce qui a été donné, il y avait dans la salle plus de femmes blanches que de couleur, et ces femmes blanches s'y sont même montrées à visage découvert. Il me semble qu'un tel état de choses ne peut être toléré par nous, et s'il y a quelque moyen d'y remédier, je vous invite à vouloir y recourir sans délai.

J'ai l'honneur de vous transmettre les pièces suivantes afin que vous donniez quelque attention à leur contenu:

1o. Une pétition du comité de la garde de ville du 6e. district;

2o. Un rapport de M. Pilié touchant une maison que M. Brandt a fait recouvrir de bardeaux;

3o. Une lettre de l'imprimeur de la Corporation qui se plaint d'être surchargé de travail au delà des obligations que lui imposent les ordonnances du Conseil.

Je ne terminerai pas cette lettre sans vous inviter à amender la résolution du 14 février de cette année, concernant la défense de démolir les chalands et radeaux dans les limites incorporées, de manière à ce qu'à l'avenir, quand les officiers chargés de la police du port ne pourront ni connaître les propriétaires des chalans ou radeaux laissés en contravention dans les parties incorporées, ni mettre en dérive lesdits chalands ou radeaux, ils soient autorisés à en faire transporter leurs débris dans un lieu de dépôt et à les y conserver jusqu'à ce que les propriétaires se soient fait connaître. Il est à ma connaissance que la plupart de ceux qui enfreignent la résolution du 14 février, savent la rendre inexécutable en coulant sur place les chalans qu'ils amènent dans les limites incorporées, ce qui est un excellent moyen pour empêcher que les gardiens du port ne puissent les mettre en dérive ainsi que la résolution les y oblige.

J'ai reçu une lettre de cinq membres du Conseil par laquelle ils m'engagent à ne pas différer plus longtems la nomination d'un député voyer pour le carré de la ville et le huitième district. J'ai consulté à cet égard le voyer en chef et j'ai l'honneur de vous proposer pour remplir cette place M. J. Commeny.

Je suis respectueusement, Messieurs,
Votre très-humble serviteur,
J. CULBERTSON—maire pro temp.

Sur la 1re. partie du message, M. Gaiennié demande que la résolution qu'il a déjà présentée et qui a été mise à l'ordre du jour soit prise en considération.

La résolution étant lue, M. Pichot fait la motion que le Conseil se dispense de ses règles pour prendre en considération ladite résolution.

M. Caldwell se réjouit de l'occasion qui lui est offerte de prouver qu'il tient à cœur, la prospérité de toutes les parties de la ville. Il se réjouit doublement de l'occasion qui se présente à lui, d'étendre ces améliorations dans tous les districts de la cité. Il se réjouit, enfin de pouvoir supporter une mesure qui est demandée par la population entière. Mais il doit le faire, comme l'équité le lui commande, c'est-à-dire, en y ajoutant des amendemens pour étendre les mêmes améliorations sur une plus grande échelle. Il veut parler du port du faubourg Ste.-Marie. Tant de choses, ajoute l'honorable membre ont été dites qu'il ne croit pas nécessaire d'entrer dans d'autres détails. Il arrivera d'un sort à la question, et il demandera, sans s'étendre d'avantage, 11,000 yardes carrées de wharf en face du 6e. district.

M. Pichot dit qu'il ne voit pas le rapport qui existe entre la résolution et l'amendement présenté par le membre du sixième district, il ne s'agit pas des améliorations particulières pour telle quartier de la ville, il s'agit des revenus généraux. Est-ce pour l'avantage de cette partie de la ville en face de la halle que l'on demande l'amélioration? Non. C'est un avantage pour toute la masse. Plus il y aura de commodités accordés aux bouchers, plus il leur sera facile de diminuer le prix de leurs viandes. Si l'on ne fait pas les améliorations que l'on demande qui en souffrira? sera-ce le 1er, le 2e, le 6e. district? Non. Tous les districts en souffriront. Car le bénéfice doit revenir à toute la communauté. L'argent qui est sorti des coffres de la Corporation pour bâtir la halle aux boucheries est un argent payé par le peuple, il faut donc chercher à l'utiliser de manière qu'il tourne à l'intérêt de la population. Le membre s'écrie ici, sur les désavantages qui résulteront à la ville par l'amendement du membre du 6e. district. Il parle maintenant en son nom, il parle en celui de tous ses collègues qui sont de son côté, ils veulent tous la prospérité de la cité. Aucun sacrifice ne leur coûtera pour y parvenir, mais ils ne veulent pas de ces améliorations qui ne peuvent point tourner à l'avantage de la ville—Il ne veulent pas de ces améliorations qui tuent la prospérité d'un district, sans même obtenir un bienfait réel du district pour lequel on le demande. L'exagération qui règne dans la demande faite, l'entêtement de quelques uns de ces intrigants qui ne veulent que leurs intérêts, quoiqu'il en puisse résulter, sont [illegible] que quelque soit la mesure que l'on recommanderait pour restaurer le port du faubourg Ste-Marie, on n'en voudrait pas: on veut le wharf parce que le wharf doit détruire le port actuel.

M. Caldwell répond qu'il respecte les sentimens qui animent le membre du 4e. district, mais il ne peut adopter les argumens émis par lui. L'orateur croit qu'il est des motifs qui doivent engager le conseil à admettre l'amendement qu'il propose. Quant à lui, quelque soit le résultat de cet amendement, il votera pour la résolution préalable, parce qu'il voit une amélioration à la ville. Il pense donc que ses collègues partageront son opinion et soutiendront l'amendement qu'il a proposé.

M. McFarlane dit qu'il votera pour la résolution, parce qu'il désire la prospérité de toutes les parties de la ville. Il défendra de la même manière les districts 6e. et du 7e. district; mais néanmoins il croit ne pas devoir soutenir l'amendement du membre du 6e. district. Cependant il proposera une mesure qui obtiendra le même résultat. C'est celle d'établir des wharfs de distance en distance dans le 6e. district, au lieu d'y placer le wharf longitudinal; de cette manière les chalands pourraient s'établir dans l'intervalle laissé entre les nouveaux ports [illegible]. Ceci remplirait mieux les vœux des habitans des faubourgs supérieurs.

M. Gaiennié est satisfait de voir le membre du 1er. district, revenu de l'effervescence dans laquelle il semblait pendant quelque tems se trouver. Le membre explique qu'il a soumis à l'avocat-général le projet du wharf du faubourg Ste-Marie, il n'a pas reçu de réponse; il explique les raisons qui doivent faire rejeter ce projet. Le membre confesse qu'il a habité le faubourg Ste.-Marie pendant 25 ans; que par quelques travaux qu'il fut un des premiers à exécuter à la levée, il s'est aperçu des préjudices qu'il avait occasionnés à d'autres parties du port; il avoue franchement ses torts, et c'est par l'expérience qu'il a acquise par lui-même qu'il s'oppose à la construction du wharf longitudinal.

L'honorable membre cite une assertion du membre du 6e. district, par laquelle il attribue à l'ignorance des aldermen, la manière dont ils envisagent la question du wharf du faubourg Ste-Marie; il fait à cela une allusion à un certain soi-disant ingénieur, dont il croit que le nom était Jérôme. Ce Jérôme avait la science infuse, il n'ignorait de rien; il avait même proposé de construire un pont sur le fleuve. Cet ingénieur, à l'occasion d'une crevasse qui s'était déclarée à la pointe Macarty, dit, que c'était la chose la plus facile du monde à remédier. Il voulait boucher cette crevasse avec de la toile. On l'amena sur les lieux; mais à deux arpens de distance de l'endroit de la crevasse, il fut tellement effrayé, qu'il se retira sans donner le remède qu'il avait cru trouver.

Le membre combat le projet du wharf, parce qu'il est persuadé qu'il doit nuire aux intérêts de la ville. Telle est son opinion; telle est celle du nombre d'habitans, même du faubourg Ste-Marie, quoique le membre du 6e district ait insinué que le vœu et la volonté de tout le district qu'il représente, étaient d'avoir ce wharf. Il cite, sur le nombre de ces habitans, deux d'entr'eux qui sont opposés au wharf et qui le croient même onéreux aux parties supérieures de la ville. Ces deux personnes sont connues pour leur patriotisme, par leur dévouement à la cause de la population entière; leurs actes, il croit pouvoir le dire: l'un est M. Augustin Macarty, l'autre M. William Fréret.

Quant à lui (le membre) les connaissances qu'il a acquises par lui-même, le feront rejeter le projet du wharf. Il ne paraître plus attaché à la prospérité du faubourg Ste-Marie que tout autre; il l'a habité [illegible] et ce n'est que par suite de quelques circonstances malheureuses qu'il se trouve maintenant [illegible] dans un autre district et en défendre les intérêts. Depuis le projet du wharf, il a lui-même fait des observations sur le port du 6e. district, et quoiqu'on dise [illegible] les capitaines de navires qui ne sont ici que momentanément, et auxquels peu importe la prospérité des districts en général, lui (le membre) sait [illegible] à quoi s'en tenir. Il a lui-même sondé le [illegible]. Il a des documens. Mais ces documens sont [illegible] et il les produira quand besoin sera. Les [illegible] qui ont pétitionné, ne se tromperaient-ils [illegible] dans l'opinion qu'ils se sont faite du [illegible] que les bâtimens iraient y aborder?

Non. Une loi de la législature de 1827 [illegible] à ce que les navires viennent s'y abriter depuis la banlieue inférieure jusqu'à la rue St. Louis, tandis que les bateaux à vapeur attériraient depuis cette dernière limite jusqu'à la banlieue supérieure. Les faubourgs d'en haut ont-ils eu le mauvais lot? Il ne le croit pas; car lui-même il sacrifierait volontiers trois des navires vides qui viennent au faubourg Marigny (et ce faubourg n'a que de ces sortes de bâtimens), contre un chaland chargé qui viennent régulièrement vis-à-vis des 6e. et 7e. districts. D'après toutes ces raisons, le membre croit donc devoir voter contre l'amendement proposé par son collègue du membre du 6e. district.

M. McFarlane présente un substitut à l'amendement, de manière à obtenir un wharf longitudinal ou à établir des wharfs de distance en distance à l'instar des wharfs de la ville et de la banlieue inférieure.

M. Labatut se lève et dit qu'il a écouté avec calme tous les discours jusqu'à présent prononcés au Conseil, et qu'il tâchera de parler avec ce même calme qu'il a mis à écouter.

Le membre, dit qu'il est étonnant que les représentans des districts supérieurs qui se disent défendre les intérêts de leurs constituans, souffrent que ce soit les Aldermen de la partie inférieure les seuls qui les défendent réellement. Il cite à l'appui de cette assertion que c'est à lui et à quelques autres de ses collègues des districts inférieurs, que l'on a accusés de sectionnalité, que l'on doit l'attérissement des steamboats dans les parties supérieures de la ville. Cela ne prouverait-il pas que tous les aldermen que l'on accuse, défendent mieux les intérêts du haut de la ville que ceux-là qui sont envoyés pour les représenter. Il ne saurait achever sans rendre publique cette opinion qu'il professe maintenant, que chaque district ne fût représenté que par des membres qui tinssent réellement à cœur, en raison de leurs intérêts personnels qui se trouvent dans tel district, à la prospérité du quartier qu'il représente.

M. Thomas dit que la règle suivie jusqu'à présent dans les délibérations lui paraît assez contradictoire avec l'ordre qui doit être établi dans les assemblées délibérantes: que chaque membre se lève pour expliquer des choses tout à fait contradictoires à la question dont il s'agit. Il fera donc la motion, pour couper court à toute autre discussion, que le Conseil prenne en considération la question préalable. Cette motion est adoptée.

La résolution sans amendement aucune, est mise aux voix et adoptée.

M. Berry demande une reconsidération de la résolution; cette motion est rejetée.

M. McFarlane demande une dispensation des règles, pour statuer sur une résolution qu'il va proposer; rejeté.

La lecture du message continue.

Sur la 2me. partie de ce message M. Gaiennié présente une résolution pour autoriser le voyer à dresser un plan, et un devis estimatif de l'ouvrage à faire.

La motion pour la dispensation des règles sur cette question est perdue.

M. Allard fait une motion pour que cette partie du message du maire soit référée au comité des améliorations—adopté.

L'appel nominal étant demandé ne produit pour résultat que M. McFarlane dans la négative.

Sur la 3e. partie du message, M. Thomas fait la motion qu'elle soit référée au comité d'améliorations. Sa motion étant secondée,

M. McFarlane s'oppose à cette motion en disant que le Conseil ne devait pas dutout s'occuper maintenant d'une pareille question. Le tems en serait opportun si les femmes de couleur se fussent plaint de ce que les femmes blanches fréquentaient leur bal. Jusqu'à ce qu'une pareille plainte soit portée, il fera la motion que cette partie du message qui fait l'objet de la discussion actuelle soit déposée sur le bureau.

Cette motion est mise aux voix et adoptée.

Sur la 4e. partie du message, M. Baldwin demande la lecture, par ordre, des documens auxquels elle fait allusion.

Sur lecture, 1o. de la pétition du comité de la garde de nuit du 6me. district M. Gaiennié présente une résolution à ce sujet.

M. Baldwin demande que ce paragraphe de la lettre du maire ainsi que la résolution soit renvoyée au comité de la garde—adopté.

2o. Avant la lecture du rapport de M. Pilié, M. Allard fait la motion que ce rapport soit référé à l'exécutif pour que les ordonnances maintenant en activité soient mises à exécution—adopté.

3o. La lettre de l'imprimeur de la ville est, sur motion de M. Gaiennié, référée au comité judiciaire.

Sur lecture de la [illegible] du message, M. Gaiennié fait la motion qu'elle soit renvoyée au comité sur les levées—adopté.

Sur lecture de la 5e. et dernière partie du même message, M. Gaiennié fait la motion que le Conseil procède immédiatement au ballotage du candidat du maire.

Cette motion ayant prévalu, le scrutin passe et produit le résultat suivant: unanimité de suffrages pour M. Commeny, qui est en conséquence reconnu dûment élu député voyer pour le carré de la ville.

M. Pichot demande la faveur de présenter une série de résolutions pour la nomination d'un comité permanent chargé de rapporter à la fin de chaque mois le nombre et la nature des ordonnances passées par le Conseil, et pour d'autres objets. La question sur la dispensation des règles est perdue.

PETITIONS

La pétition de M. Boffet est renvoyée au comité judiciaire.

La pétition des habitans du 7e. district est référée au comité des levées.

La lettre de M. Arrowsmith relative au chemin de fer le long du canal Carondelet est référée au comité judiciaire.

La pétition des directeurs du chemin à coulisses de la N. Orléans et de Nashville est renvoyée au comité de finances.

La pétition de six habitants de la rue Rouffignac demandant l'élargissement de cette rue est renvoyée au comité des améliorations.

La pétition de quelques propriétaires de chalans chargés de Maïs, Avoine &c., est prise en considération.

M. Gaiennié présente à ce sujet une résolution établissant cette portion de la Levée comprise entre les rues Girod et Julia pour l'attérissement des chalands chargés de cette manière sous la condition que chacun desdits chalands payera une taxe de Levée à raison d'une piastre par jour.

Règles dispensées—La question est adoptée.

La pétition du gardien de la poudrière est, sur motion de M. Pichot, référé au comité des propositions et griefs.

La pétition de M. Holland, relative au lot de terre qu'il a acquis de la corporation, est prise en considération.

Sur motion de M. Gaiennié,—référé au comité judiciaire.

La lettre du Trésorier de la ville, annonçant que M. P. Roux, entrepreneur du cimetière catholique n'a pas encore versé le montant de ce qu'il a touché pour les enterremens du mois d'octobre.

Sur motion de M. Gaiennié, le conseil passe [illegible] de la lettre M. Roux, relative à celle du Trésorier.

Les règles étant dispensées. M. Baldwin présente une résolution pour autoriser le maire à accepter les propositions de M. Roux, pourvu que l'endosseur offert par le pétitionnaire, convienne à l'exécutif.—Adopté.

La pétition des propriétaires de chalands relative à l'attérissement face du 5e. district, est renvoyée au comité des Levées.

La lettre de M. Evariste Blanc, relative aux réparations de la maison qu'il occupe, est référée au comité des améliorations.

La pétition de M. E. Strong, demandant une augmentation de salaires, est renvoyée au comité des Levées.

La pétition des habitans du 7e. district, relative à la construction de banquettes dans leur quartiers, demandant un [illegible] pour la construction desdites banquettes. Règles dispensées, sur motion de M. Gaiennié, un délai de trois mois additionnels, est accordé aux habitans du 7e. district pour faire leurs banquettes en bois de cypre.—Adopté.

La pétition de Madame Jean Mayence, demandant en raison de sa position malheureuse, une licence gratuite de colporteur, règles dispensées, M. Pichot propose, comme amendement d'accorder une semblable faveur à Héloïse Escot. La résolution ainsi amendée est adoptée.

Le rapport du comité de finances, relative à letre de M. Livingston est présenté. Lecture n'en pas faite; Sur motion de M. Labatut, l'impression en est ordonnée.

Après dispensation des règles, M. Gaiennié présente une résolution pour requérir l'avocat de la ville à donner son opinion à la prochaine séance, au sujet de l'acte de la Législature du 17 mars 1835 intitulé "acte pour amender les différens actes pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans," et aux droits que peut avoir le Conseil de désigner les lieux de débarquement des steamboats et chalands dans les limites assignées par ledit acte. Règles dispensées, la résolution est adoptée.

M. Baldwin présente de la même manière une résolution pour autoriser le maire à faire publier dans une des gazettes de chacune des villes de N. York, de Cincinnati et dans l'un des journaux de cette ville des propositions pour le pavage en bois d'un ou plusieurs ilets, d'après la méthode russe. Règles dispensées, approuvé.

Sur motion de M. Berry, le Conseil s'ajourne à vendredi prochain, à 5 heures de l'après midi.

D'après les nouvelles les plus récentes d'Espagne il paraîtrait que la cause de la reine régente ne doit pas tarder à triompher. Ces succès sont dus à M. Arguelles, qui, véritablement lui-même ami de la liberté, a conseillé à la reine régente de proclamer une amnistie générale. Aussi, nous assure-t-on, les juntes de Barcelone, Valence et Sarragosse ont dès-lors fait présenter au gouvernement de la reine leurs assurances de dévoûment et de soumission.

C'est un grand triomphe pour le gouvernement anglais; et sous le rapport des intérêts de l'Angleterre, la France ne peut que s'en réjouir, car la pacification de la Péninsule paraît maintenant plus probable, si elle ne le fut jamais, depuis le commencement des troubles.

La cause de don Carlos est perdue pour toujours. La garde urbaine de Madrid est satisfaite. Les garnisons nécessaires pour maintenir l'ordre dans la capitale et dans les autres grandes villes du royaume, sont maintenant disponibles pour l'armée.

Les forces de la reine dans le nord vont de suite recevoir un renfort de 15,000 hommes. Les Carlistes, qui n'ont d'autre but que celui de supporter la cause de don Carlos, seront bientôt exterminés; tandis que les Basques, qui se battent plutôt pour le maintien de leurs anciens priviléges, que pour don Carlos, n'hésiteront pas à se ranger du parti de la Reine, dès que justice leur sera rendue. Toute l'Espagne s'attend à une monarchie libérale. Les institutions monacales et jésuitiques sont abolies pour toujours. L'indépendance de l'Amérique du Sud doit être proclamée, et bientôt l'Espagne renaissant de ses cendres reprendra un rang distingué parmi les nations du monde. Le ministère espagnol consolidera le trône d'Isabelle II; à peine les noms des nouveaux ministres qui le composent furent-ils connus à Sarragosse, à Barcelonne et à Valence, que les juntes se soumirent au gouvernement.

Assassinats à Rubielos, par le chef des Carlistes.

La garnison de cette petite ville, composée de quatre-vingt hommes, après une vigoureuse résistance, se rendit sous une capitulation formelle, en dépit de laquelle le chef des carlistes les fit tous cruellement massacrer dès qu'ils eurent mis bas les armes! Les conséquences d'une telle atrocité ne peuvent manquer de porter les troupes de la reine à user de représailles, envers ces brigands, partout où il leur en tombera entre les mains.

[illegible] ayant écrit [illegible] assurant d'[illegible] le roi Louis-Philippe pour 10,000 francs.

—Le 6 d'Octobre dernier, le roi Louis-Philippe est entré dans sa 63e. année.

—Don Miguel est arrivé à Vienne le 19 de septembre.

—*Le Précurseur*, journal portugais publié en Italie, contient une proclamation de don Miguel, datée de Rome avant son départ de cette ville. Il engage ses fidèles Portugais à rester attachés à sa cause. Il leur dit:

"Je m'opposerai sans cesse aux maux qui vous accablent et à la tyrannie qui vous tient dans les fers. Je proteste contre la vente des biens du clergé, et contre les usurpations et les actes sacriléges et de violence que le gouvernement usurpateur a osé commettre. Je ne négligerai rien pour en déjouer les projets. Je ferai tout ce que me commandera la religion, l'honneur et l'amour que je vous porte. Je déclare encore que lorsque rendu parmi vous, sur le trône qui m'appartient, et qui, je l'espère, me sera restitué avec l'aide du Dieu du grand Alphonse, je n'approuverai jamais cette vente, je resterai inexorable à cet égard. Tout acheteur quel qu'il soit, portugais ou étranger, perdra la valeur qu'il aura payée. Il n'est pas de loi qui puisse rendre cette vente valide, ni qui puisse avec justice s'opposer à mon protêt.

"Portugais! méprisez vos tyrans, détestez leurs mesures et leurs desseins sanguinaires, ne consentez jamais à laisser passer les propriétés de vos parens, les propriétés de l'église entre les mains des étrangers; courage, attendez un peu, attendez, *le moment du salut n'est pas arrivé, &c.*"

Le capitaine Sir John Ross va bientôt publier une édition anglaise d'un système de langage universel télégraphique, par le moyen duquel les navires de toutes les nations pourront correspondre ensemble à la mer. Déjà il en a paru une édition française, et sous peu paraîtront deux éditions allemandes et espagnoles. L'auteur de cet ouvrage vraiment précieux est M. Rhodo, capitaine de vaisseau de la marine danoise, dernièrement, et peut-être même encore, capitaine du port à Saint-Thomas. L'amirauté anglaise, auquel cet ouvrage a été soumis, en a fait l'éloge le plus flatteur. Ce système est très-simple et facile à comprendre. Il n'y a besoin d'aucune dépense extraordinaire pour le mettre en pratique, l'ouvrage ne coûtant en Angleterre que 16 shillings, et les navires ne devant être munis que de leur série ordinaire de pavillons, plus deux pavillons blancs. Avec des moyens si simples deux navires en mer l'un de l'autre peuvent correspondre par les plus mauvais temps; ils peuvent aussi communiquer avec la terre, être avertis des dangers et recevoir des communications qui puissent leur assurer un bon mouillage. Le capitaine Ross déclare que pendant ses 40 ans de service sur mer, on aurait pu, si ce système de langage télégraphique eût été connu, sauver la vie de plusieurs milliers de marins.

Dans la vie du général Green, publiée par le juge Johnson, nous lisons ce qui suit: "A la bataille d'Eutaw Springs plusieurs centaines de soldats Américains étaient aussi nuds que lorsqu'ils vinrent au monde." La postérité aura peine à croire que ces braves qui semaient la terreur et la mort dans les rangs ennemis à Eutaw, ne se plaignaient que des douleurs que leur faisait éprouver le frottement de leurs gibernes sur leur chaire nue; car pour porter leurs fusils ces modernes Spartiates avaient tous l'épaule droite garnie, soit de quelques pièces de chiffon, soit d'un paquet de mousse. Dans les siècles à venir on se demandera sans doute par quelle magie des hommes dans un pareil état de dénuement restaient à leurs rangs et fidèles à leurs drapeaux; par quelle puissance surnaturelle ces hommes opposaient victorieusement leurs poitrines nues aux bayonnettes anglaises? *l'amour sacré de la Patrie*—Voilà la réponse que donne l'histoire de tous les peuples qui ont voulu être libres. Plus récemment encore nous avons vu la France, en 1793, attaquée sur tous les points de sa circonférence, ses entrailles rongées par le vautour d'une guerre civile, lancer, à la voix de la terrible Convention, 14 armées sur ses frontières! Et ces armées, qui les composaient? Des volontaires à demi nuds, sans solde et sans pain, commandés par des généraux et des officiers improvisés, car les états-majors appartenant tous au corps de la noblesse, avaient émigré et étaient allés grossir les rangs ennemis.—Le plus grand tacticien du Monde ne s'était pas encore révélé à la France; Bonaparte était encore inconnu. Aussi, dans les armées de la République naissante n'observe-t-on aucune de ces savantes manœuvres qui décident du sort d'une campagne, aucun général qui prédise pour un jour fixe la destruction de l'armée ennemie; mais on voit tout ce que peut produire l'enthousiasme d'un peuple enivré par ces mots magiques de *Patrie, Liberté, Egalité*. C'est encore la bayonnette qui fait taire le feu des batteries ennemies, car l'artillerie française est encore dans l'enfance. Aussi voyez dans les plaines de la Champagne ce général dont les bataillons sont écrasés par la mitraille de l'artillerie prussienne, s'élancer à la tête de ses colonnes d'attaque, et là, son chapeau couvert de panaches tricolores, élevé à la pointe de son épée, montrer à l'encan les canons de l'ennemi—A cet effet? A six cents francs par pièce—Adjugé, répètent mille voix qui, entonnant l'hymne de la Marseillaise, se précipitent tête baissée et au pas de course sur les batteries ennemies qu'ils enlèvent.

Ces scènes se renouvellent en Espagne. Dans la Catalogne, dans l'Andalousie et dans la majeure partie des provinces de la Péninsule on n'entend que des cris de Liberté—Don Carlos et la Reine, la Reine ou Don Carlos semblent occuper fort peu la masse du peuple Espagnol. C'est la destruction des abus et des priviléges, c'est la liberté enfin qu'ils invoquent à grands cris. Aussi les courriers de la malle qui portent le chiffre de la royauté et les mots *messageries royales* peints sur les panneaux de leurs voitures ne peuvent-ils traverser ces provinces sans voir leurs chiffres et le mot odieux de *royales* effacés ou arraché. Aussi voit-on dans plusieurs provinces les intendans refuser positivement de verser le produit de leurs recettes dans les coffres du trésor à Madrid.—Cependant, la Régente finira sans doute par expulser du territoire espagnol le fanatique Don Carlos, dont le généralissime "la Ste. Vierge Marie" ne sera très redoutable à des hérétiques anglais et d'incrédules soldats français. Mais une fois débarrassée de ce rival, la régente aura un autre compte à régler avec le peuple. Il a enfin reconnu combien un gouvernement monacal était dégradant, les priviléges lui sont odieux, les abus sont flagrans, les réformes indispensables, l'Espagne enfin a soif de liberté.

En Allemagne on observe aussi divers symptômes de mécontentemens et de troubles. En Prusse, cette terre classique du despotisme militaire, le peuple de la capitale s'agite et donne de l'inquiétude à ses maîtres.

—En Russie la noblesse est mécontente; l'empereur est puissant et semble la braver, mais il devrait savoir comment sont morts tous ses prédécesseurs.

VARIÉTÉS.

Madame Malibran.—La *Gazette musicale* raconte qu'une scène sans exemple dans les annales du théâtre, a eu lieu à celui de la *Scala*, à l'une des dernières apparitions de cette célèbre cantatrice. Durant le premier acte, elle fut appelée à six différentes reprises pour recevoir les applaudissemens de l'auditoire; mais à son entrée au second acte, le public ne se contenta pas de la saluer comme ci-devant. Une tempête se déclara, égale en force à ces ouragans qui se manifestent sur l'océan mal à propos appelé *Pacifique*. Les trépignemens de pied, des salves de bravos, un mugissement jusqu'alors inconnu, continuèrent si long-tems, que le chef de police commença à juger qu'il était nécessaire de rétablir la tranquillité. Dans les premiers momens, tous ses efforts furent vains; pendant plus d'un quart d'heure, le spectacle fut interrompu par ce tapage. Les autorités supérieures et le premier magistrat de la ville, ayant à la fin obtenu un instant de silence, déclarèrent qu'à moins que l'on ne mît un terme à ces transports d'allégresse, ils croiraient de leur devoir de faire évacuer la salle, attendu qu'ils n'étaient pas très-sûrs de sa solidité. Ces derniers mots suffirent pour calmer l'enthousiasme du public, et c'est peut-être le seul exemple où la crainte de conséquences dangereuses aient arrêté les applaudissemens donnés à un artiste.

Nous avons trois théâtres en cette ville. Nous y voyons jouer des troupes complètes; quand pourrons-nous donc trouver l'occasion de briser le parterre (quitte à nous de payer les dégâts) pour mieux exprimer l'enthousiasme que nous aura occasionné un artiste d'un talent comparable à celui de Mme. Malibran.

Usage des pieds et des orteils chez les Hindous.

Chez nous, jusqu'à présent, les pieds ont servent à l'homme qu'à marcher; mais au Bengale, les pieds sont devenus les suppléans des mains, à tel point que les orteils remplissent dans maintes occasions les mêmes offices que les doigts. C'est avec eux que l'Hindou assujétit à son pied l'espèce de sandale dont il fait usage et qui s'attache au moyen d'un bouton placé entre les orteils: le tailleur manie ou tord ses fils avec ses orteils. D'une façon analogue ils sont employés par le tisserand, par le menuisier, par tant d'autres artisans, tandis que leurs confrères d'Europe et d'Amérique n'en savent tirer aucun parti. C'est presque une seconde création de ce membre dont l'utilité est ainsi doublée.

Toutefois il paraîtrait certain que l'on a vu en France des exemples plus ingénieux, mais exceptionnels il est vrai. Ainsi, il y avait à Paris un jeune homme qui dessinait et peignait avec les pieds; on a parlé d'un matelot amputé des deux bras qui écrivait très couramment et très lisiblement; une femme était parvenue au moyen de petits ciseaux qu'elle maniait avec ses orteils, à exécuter dans le papier des découpures délicates et précises: On mentionne un fermier anglais qui, né sans bras, remplissait néanmoins, grâce à ses dents et à ses pieds, toutes les fonctions de la vie ordinaire et même exécutait les travaux les plus pénibles de sa profession. Et pour corroborer tous ces faits remarquables par un exemple pris chez nous, n'avons nous pas vu nous-mêmes à la Nouvelle-Orléans, cette demoiselle, qui, il y a cinq ans [illegible], attirait journellement au local de l'ancienne Poste, encoignure des rues Royale et Bienville, une foule considérable de personnes curieuses d'assister à un spectacle aussi nouveau qu'extraordinaire. Cette demoiselle, née sans bras était parvenue cependant à se servir de ses orteils de manière à exécuter les choses les plus étonnantes en fait de découpures, de broderies de couture, &c.

Ces différens exemples du degré d'utilité que l'on peut donner aux pieds ne devraient-ils pas suffire pour engager les parens à augmenter d'une nouvelle branche, l'éducation physique de leurs enfans?

EXERCICE DE LA MEMOIRE.

La mémoire est une des facultés qui profitent le plus d'un exercice constant et bien ordonné, et qui atteignent surtout un étonnant degré de perfection. On raconte quelques anecdotes à ce propos dont les détails paraissent à peine croyables.

En se rendant à sa leçon de latin un écolier rencontre un de ses camarades qui croit lui jouer un bon tour en substituant adroitement au livre qu'il portait un autre volume à peu près semblable. Le premier était le recueil des poésies d'Horace qui servait de texte aux enseignemens du professeur. Arrivé dans sa classe, l'écolier attend son tour d'être interrogé. On lui demande de lire et d'expliquer l'Ode dixième. C'est alors qu'il reconnait la malice de son camarade; mais sans se déconcerter il récite les premiers vers du morceau demandé et les traduit aussi aisément que s'il l'avait eu sous les yeux. Alors de grands éclats de rire partent de tous côtés. Le professeur qui n'en connaissait point la cause, remarqua que l'écolier avait les yeux fixés sur une page différente de celle où lui même avait trouvé l'ode dixième. Il l'appela pour savoir à quoi tenait cette différence et s'aperçut avec surprise que le jeune homme, au lieu d'un Horace, tenait le recueil des poésies d'Ovide; mais son excellente mémoire avait déjoué les malignes intentions de ses condisciples.

Voici encore un trait plus saillant:

Un homme réputé pour avoir une mémoire prodigieuse ne demandait qu'à en donner des preuves. Dans la maison où il se trouvait un jour, on lui présente un journal, avec ses longues colonnes chargées d'articles et d'annonces. On l'engagea à le lire en entier puis à en réciter mot à mot le contenu: c'est ce qu'il fit aussitôt sans omettre une syllabe.

Comme les témoins manifestaient un grand étonnement de ce tour de force, qui les avaient tous émerveillés: "ce n'est rien, leur dit-il, si vous aviez la patience de m'écouter, je vous le reciterais maintenant à rebours." On paru douter de la possibilité de la chose; mais l'individu tint parole, et sans la moindre hésitation, il répéta successivement, tous les articles en commençant par le bas de la dernière page, pour en revenir au titre qui commençait la première.

Cela rappelle ce poëte auquel un de ses confrères venait de déclamer les prémices d'une pièce de vers qu'il avait composée depuis peu. Mais, mon cher, observa le premier, tu veux abuser de ma crédulité. Ces vers ne sont pas de toi, il y a long-tems que je les ai lu déjà.—Et pour preuve, il se mit à déclarer avec une scrupuleuse exactitude, le morceau tout entier qu'il venait d'entendre. Il fallait voir le pauvre auteur tout déconcerté d'apprendre ainsi qu'il n'avait fait autre chose qu'écrire ce qu'un autre avait avant lui exprimé précisément dans les mêmes termes. C'était à se désespérer. Mais le plaisant le consola bientôt en l'assurant que tout cela n'était qu'un jeu de sa mémoire.

La Louisiane a vu un de ses citoyens, non moins extraordinaire, donner des preuves nombreuses et frappantes de ce que peut la mémoire, lorsqu'elle est atteint un grand degré de perfection.

M. le chevalier de Badens, élevé, sans doute, d'après la méthode de l'ancienne noblesse de France, qui consistait à ne rien apprendre, ne savait ni lire ni écrire, pour compenser cet inconvénient, il employait constamment un secrétaire dont l'unique occupation était de lui faire lecture des auteurs alors à la mode. Sa bibliothèque était celle d'un homme de goût. Il suivait avec une telle attention, des lectures que lui donnait son secrétaire, il retenait tellement les pièces dont on l'entretenait, qu'il se forma de cette manière, une éducation tout à fait à lui. Dans les meilleures sociétés, on citait la richesse et la fécondité de son imagination; rien ne lui était inconnu. Il parlait avec justesse des poëtes les plus renommés, récitait avec un goût et une précision des pièces de vers les plus longues. Il référait même ses auditeurs au texte de l'auteur, en indiquant le volume et le numéro de la page. M. Badens a laissé quelques morceaux de poésie que l'on dit avoir eu assez de succès.

C'est dimanche prochain que doit avoir lieu, dans l'église cathédrale de cette ville, la belle et pompeuse cérémonie de la consécration d'un nouvel évêque pour cette ville et le diocèse de la Louisiane. Nous avons déjà appris avec intérêt et plaisir l'arrivée des évêques Portier, de la Mobile; Purcell, de Cincinnati; et Rosati, de St-Louis. M. l'abbé Blanc, avantageusement connu par ses vertus et ses hautes capacités, est le candidat du clergé louisianais. Puisse-t-il parcourir avec éclat les travaux de ses savans prédécesseurs, dont la mémoire sera éternellement chère aux amis de la religion et de la philosophie. Pour nous, Louisianais et Américains, qui appartenons à la grande et sainte famille dont il sera le glorieux pasteur, nous lui promettons des œuvres conformes par les sentimens de l'honneur et de la plus vive amitié.

Puisse-t-il trouver doux le poids de la mitre épiscopale!
(Communiqué.)

Les amis et connaissances de feu M. Louis Donnet, sont priés d'assister à son enterrement, qui aura lieu cette après midi, à 4 heures précises. Le convoi partira de chez M. P. Soulé, rue St. Louis, entre les rues Royale et Bourbon.

CAFÉ DE RIO—3100 sacs Café vert de Rio reçu par le brick Aurora, venant de Rio, et à vendre par W. G. HEWES & Co, 47, rue du Camp. 20 nov

Mairie de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné que Samedi, 28 du courant, à midi, au bureau du maire, la ferme de collecte des droits de Levée sur les chalands, radeaux, cajeux, etc. qui attériront en face des faubourgs Annonciation et La Course, sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur. JN. CULBERTSON, maire protempore. 20 nov

Traites sur Paris et Londres, à vendre par KOHN, DARON & Co. 20 nov—3

FARINE.—150 barrils farine, marque de boulangers, en débarquement du bateau-à-vapeur Far West, à vendre par (7 nov) M. MAHER.

Pommes—Des pommes séchées à vendre par PERKS & HALL, 20 nov no. 2, Levée, près de la rue de la Douane

Pêches—Des pêches séchées, à vendre par PERKS & HALL, 20 nov no. 2, Levée, près de la rue de la Douane

A Louer pour la campagne—Une négresse créole, âgée de 27 ans, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse. S'adresser au bureau de l'Abeille. 20 nov—d

A Louer—L'établissement connu comme l'Ecurie de la rue Toulouse entre Bourgogne et Remparts, occupé dernièrement par M. Labranche. S'adresser à Madame veuve Nagel, encoignure des rues Remparts et Dumaine. 28 nov—3

A Vendre—Actions de la Banque de Carrollton; dito de la Presse à Coton d'en haut; dito dito d'en bas; dito du Chemin de Fer de Nashville. 20 nov EDWD. GOTTSCHALK, courtier.

On demande—Des actions de la Banque d'Etat de la Louisiane. 20 nov EDWD. GOTTSCHALK, courtier.

LE soussigné offre à vendre les articles suivants, en débarquement du navire Cecilia: [illegible] anisette; 50 caisses cérises de Guignolet; 50 caisses curaçao de Hollande; 50 caisses fruits à l'eau-de-vie; 100 caisses liqueurs superfines, aussi un assortiment de bonbonnières et cornets très-riches. D'importation antérieure: 25 caisses confitures de la Havane, assorties, quelques barrils pâte et gelée de goyave; 50 caisses vanille, rue de la Vieille Levée [illegible]. A. LACOUTURE. 20 nov

Voltigeurs—La compagnie se rendra [illegible] aujourd'hui 20 novembre, à 3 heures précises de l'après midi, pour l'enterrement du camarade Jean Rivière, en pantalon blanc. On se réunira sous la Mairie. Messieurs les capitaines des diverses compagnies sont priés de vouloir bien envoyer un piquet de leur compagnie respective. Par ordre du capitaine. 20 nov SOUBERON, sergent.

WILLIAM BRYAN—Vieille Levée, no. 36, offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement des navires William et John, et George: 25 caisses de brodequins pour hommes; 10 dito bottes dito; 19 dito souliers dito; 20 dito pour femmes; 10 dito brodequins dito; 10 dito bottes dito; 7 dito bottes et souliers dimensions assorties; 20 dito pélerines fourrées pour dames; 20 dito bonnets brodés; 5 dito cols, jabots; 5 dito chapeaux noirs et blancs pour enfans; 10 dito pour hommes; 5 dito casquettes assorties pour hommes et enfans; 100 quarts de barils farine de sarrasin; 20 huitièmes dito; 40 [illegible] en bois; 50 barils de plâtre de Paris [illegible] manufacturé; 40 dito ciment de Rosendale dito hydraulique. 20 nov

5 Piastres de récompense—Cheval égaré—La susdite récompense sera payée à celui qui donnera des renseignemens qui pourront faire retrouver un cheval de taille moyenne, à grosse tête, ayant à la croupe droite une écorchure produite par un clou. Ce cheval est très doux et a jadis traîné un dray. La susdite récompense et tous les frais raisonnables seront payés à celui qui ramènera le dit cheval à F. TOULOUSE, 20 nov—4 no. 441, rue des Magasins.

Etat de la Louisiane—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8853—Henry Generes contre ses créanciers—19 novembre 1835—Ordonné qu'une nouvelle assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de M. Louis Féraud, notaire public, le 28me. jour de décembre prochain, pour y délibérer sur les termes les plus avantageux et sur le mode à adopter pour la vente des biens et fonds abandonnés par l'insolvable à ses créanciers. Par ordre de la cour. Au greffe, 19 novembre 1835. 20 nov—3 P. A. GUYOL, dép. greffier.

LE soussigné arrivant de France, a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'il ouvrira aujourd'hui un assortiment complet de modes et nouveautés, consistant en partie de mérinos, indiennes, écossaises glacées et brochées, châles en satins et en thibet imprimés et brochés, bonnets à la jolie femme, pélerines en blondes &c. A. HUBERT, 16 nov—3 rue Royale entre Ste, Anne et Orléans.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Hamilton, Balls, Liverpool, Wm. Nott & Co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Hudson, des Passes avec les navires Champion et William Herman. Il a quitté la barre le 19, à 4 h. P. M. le Brig Colombus était en dehors de la barre, le navire Orozimbo montait le fleuve avec le Pilot.

Navire Wm Herdman, Gilmour, de Belfast, à C Morin.

Navire Champion, Duncan, de Liverpool, au capitaine.

Bat. à vap. Révenue, Moore, de Lafourche.

Bat. à vap. Plough Boy, Patterson, des Attakapas.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 20 Nov. 1835.

ACTIONS.

Ventes faites au Bureau des Courtiers.

100 De la Banque du Gaz. $105

COTON.

568 balles Loui. et Miss à 16cts.
500 Dito prix inconnu.
200 Dito à 16½

D'autres transactions ont été faites, mais les prix n'ont point transpiré.

FARINE—Par barril $7.
SUCRE—N. O. nouvelle récolte, 8½ à 9cts—en hausse.
MELASSES—38cts.—Le galon,—rare.
BEURRE—Goshen 23 à 24cts. par barril.
—De l'Ouest, 15cts.—en hausse.
GRAISSE—8½ à 9cts. la livre.—en demande.
BŒUF—Mess $12—Prime 10.
PORC—Mess $17—Prime 15.
MORUE—$1½ à 1½ par caisse.
MAQUEREAUX—$6 à 8.
CAFÉ—13 à 13½cts. la livre.—Rio 13½.
TOILE D'EMBALLAGE—De l'Ouest 27 à 28cts.
CORDE D'EMBALLAGE—13cts.
WHISKEY—Rectifié, 27 à 40cts.

NATCHEZ, 12 novembre, 1835.

Les fortes pluies qui ont duré depuis deux semaines, ont détruit une grande partie du coton qui était ouvert, et ont pourri les grabeaux. Mardi le temps s'est mis au beau et il y a une forte gelée et de la glace. Une petite gelée aurait contribué à faire ouvrir les grabeaux, mais il faisait trop froid, et conséquemment la récolte sera moindre qu'on ne le pensait. Ce que nous apprenons des hauts du fleuve est encore plus décourageant, et au lieu de trois-quarts de récolte, à notre opinion, on n'en aura guère plus de trois-cinquièmes.

MAISON D'EDUCATION DE MDE. SANTANGELO,

CET établissement consacré à l'éducation morale et scientifique des jeunes demoiselles, soit comme pensionnaires, soit comme demi-pensionnaires ou externes, vient de s'ouvrir rue de la Douane, no. 20, entre les rues Royale et Bourbon. On peut se procurer dans l'établissement un prospectus dans le quel le système d'éducation, la méthode d'enseignement, les conditions et les diverses recommandations peuvent être consultés. 21 nov—3m

AVIS.—Des soumissions cachetées pour la fourniture de bœuf frais aux troupes à la Nouvelle-Orléans pendant les 12 mois, commençant le 1er décembre 1835 et finissant le 30 novembre 1836, seront reçues par le soussigné jusqu'au 1er. déc. 1835, à 2 heures p. m. à laquelle les soumissions seront décachetées. Le bœuf doit être de bonne et saine qualité, coupé par quartiers en quantités égales de chaque partie, le cou et les jarrets exceptés. Les jours de livraison, la quantité probable de viande exigée, et les termes et les conditions du contrat, peuvent être connus en s'adressant au soussigné, rue St.-Philippe n. 47. P. MORRISON, Commissaire-adjoint aux subsistances de l'armée des E. U 21 nov—9

LES soussignés offrant à vendre en débarquement du navire Austerlitz, du Hâvre:
50 paniers Bourgogne mousseux;
50 caisses Pommard;
20 dito Beaune;
20 dito Nuits;
20 dito Chambertin;
20 dito Romanée;
20 dito Chablis; plus en magasin.
8 dito sardines à l'huile.
50 caisses vin du Rhin Hockheimer.
21 nov—3 A. DELASSUS & MONTREUIL.

LA société qui existait entre Jean Miramond, Auguste O'Dubigg et Aimé Chategnier, sous la raison de Miramond, O'Dubigg & Co., se trouvant dissoute par la mort du Sieur Miramond, les soussignés restent chargés de la liquidation de la susdite société et continueront le même genre d'affaire, sous la raison de O'Dubigg & Chategnier. A. O'DUBIGG. A. CHATEGNIER. 21 nov

MADAME CHESTER a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'elle vient de recevoir de Paris, par le navire Ernest, un assortiment complet de toutes sortes de marchandises dans sa partie, dans le goût le plus moderne, qu'elle offre à vendre rue Royale, no. 163. 21 nov—3

100 Paniers vin de Champagne, en débarquement, 2 demi pipes et 7 futailles vin de Malaga, à vendre par JULES LE BLANC & Co. no. 103, rue Royale. 21 nov

Jambons.—3 tierçons de jambons enveloppés en canevas, à vendre par PERKS & HALL. 21 nov no. 2, Levée de devant.

Vin rouge—3200 caisses vin Pauillac. St. Julien et Margaux de vin rouge, à vendre par PERKS & HALL. 21 nov no. 2. Levée de devant.

Moutarde.—35 boîtes de moutarde de Londres, à vendre par PERKS & HALL. no. 2, Levée de devant.

A VENDRE, par Lasseo & Bréaux, en débarquement du navire Garonne, venant du Havre, eaux-de-vie et liqueurs assorties de Guélard, et quelques caisses marchandises de goût de Paris. 137, rue Royale.

BOUCHONS SUPERFINS.—Reçu par le Gibraltar de Bordeaux, un assortiment de bouchons comme suit: 30 milliers bouchons longs surfins velours, 10 do. fins do., 40 do. demi-longs fins, 40 do. do. fins d'Espagne, 40 do. courts fins, 40 do. do. demi-fins courts, à vendre par HENRY, LATAPIE & Co. 21 nov. No. 48, Vieille Levée.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Hubbard—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la succession de feu H. M. Hubbard ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour. 21 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que And. V. Tufts a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle de la succession vacante de feu Ch. Poncette, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge, 20 nov. 1835, John Cunningham, actuellement détenu, contre ses créanciers.—Sur lecture et, enregistrement de la pétition et cédule dans cette affaire, il est ordonné que les créanciers dudit pétitionnaire aient à paraître en pleine cour le 12e. jour de décembre prochain, pour y déduire les raisons pour lesquelles ledit pétitionnaire ne serait pas déchargé de ses dettes contractées jusqu'alors, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Extrait des minutes, au greffe, 20 nov. 1835. 21 nov—3ps P. A. GUYOL, dép. gref.

FLEURS artificielles et parure de tête.—Un petit nombre de caisses de fleurs et guirlandes, quelques-unes ornées de riches paillettes, en débarquement du navire Ohio, à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 20 nov. Rue de Chartres, n. 19.

ON demande un porteur pour distribuer la gazette depuis la rue du Canal jusque dans la Paroisse Lafayette. Il est inutile de se présenter si l'on ne connait pas bien ces deux endroits. S'adresser au bureau de l'Abeille. 19 nov

Voltigeurs Attention.—La compagnie se rassemblera Samedi prochain, (en bourgeois) chez le lieutenant Duval, rue Bourbon, entre Conti et St. Louis, à 6 heures du soir, afin de délibérer sur ce qu'il sera proposé pour le bien de la compagnie et le maintien du bon ordre. Les membres sont priés de la part des officiers d'être ponctuels et exactes à l'heure du rendez-vous. Par ordre M. LACOSTE, serg. maj. [18 nov]

Gardes d'Orléans—ATTENTION—Vous êtes prévenus qu'une assemblée de la compagnie aura lieu Samedi prochain, à 6 heures et demie précises du soir, à l'Hôtel de Ville, afin de procéder à l'élection du comité d'administration. Par ordre du capitaine. GUSTAVE CRUZAT, 17 nov—6 serg. major.

A Vendre par les soussignés, en débarquement du Talma, venant de Bordeaux, les articles suivants: Un assortiment de vins rouges St. Julien 1828 et 1830; Pauillac Médoc 1831, St. Estèphe Médoc 1832, et Montferrant, vins blancs Sauterne et Barsac 1832, en demi barriques, vins en caisses, Léoville, St. Julien, Médoc et Haut Sauterne, vinaigre blanc en demi barriques, bouchons en sacs de 1000; ainsi qu'un assortiment de comestibles en magasin. Le tout sera vendu à des conditions avantageuses par VIDAL & LONGIS, Vieille-Levée 27, entre Toulouse et St. Louis. 19 nov—3

AVIS.—Si M. James Thompson se trouve à la Nouvelle-Orléans, il apprendra quelque chose de très avantageux pour lui en passant chez le soussigné, rue Tchoupitoulas, no. 85, M. J. T. est parti d'Irlande il y a environ sept mois, pour aller à New-York avec sa femme. JOHN WILEY. 19 nov—3

AVIS—La société de Isidore Bérard & M. Mege, est dissoute à dater de ce jour, de consentement mutuel. ISIDORE BERARD. 19 nov—3 M. MEGE.

Chapeaux de soie en gomme élastique perfectionnée—20 caisses de cet article d'une qualité supérieure à vendre au magasin de chapeaux de JAS. EVANS & Co. 17 nov no. 16, rue de Chartres.

DEMANDE D'EMPLOI.—Une personne connaissant parfaitement les langues anglaise et française, la tenue des livres, ainsi que les affaires commerciales, désirerait se placer dans une maison de commerce; les meilleures recommandations seront données. S'adresser au bureau de cette feuille. 19 oct—10

LE Consul de France, demeurant rue de l'Esplanade prie la personne qui lui a demandé, le 11 mai dernier, une traite sur France de 2,100 francs, à l'ordre de M. Nicolas Grenier, et qui lui a compté, au change de 5 25 pour la valeur de cette somme, quatre cents piastres, de passer le plutôt possible au Consulat de France. 10 nov—6 3ps.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 22 NOVEMBRE,

LA MUETTE DE PORTICI,

Grand opéra en 5 actes, de M. Scribe musique de Mr. Auber.

DISTRIBUTION.

Mazaniello, pêcheur napolitain.	MM.	Heymann.
Alphonse,		Delcroix.
Piétro,		Boilly.
Borella,		Alfred.
Lorenzo,		Guérineau.
Silva,		Irma.
Fénella, muette de Portici,	Mmes.	Millot-Jobey.
Elvire,		St.-Clair.

Suivi par

Les malheurs d'un Joli garçon,

Vaudeville en 1 acte, de MM. Varin et Arago

DISTRIBUTION.

Fortuné, premier garçon de café,	MM.	Victorin.
François, deuxième garçon,		Alfred.
Bringuet,		St.-Amand.
Un voiturier,		Irma.
Mme. Ledoux,	Mmes.	Coste.
Rose,		Girardot.
Thérèse,		Adeline.

MARDI, 24 NOVEMBRE,

Pour le début de Mr. AUGUSTE.

TRENTE ANS ou la Vie d'un Joueur.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

(Pour les autres avis du Register des Testamens voir la 4e. page.)

SUCCESSION de feu P. S. Newton.—Vente par le register des testamens—Vendredi le quatrième jour de décembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu P. S Newton, l'esclave nommé Dick, âgé de 24 ans, marronneur. Conditions de la vente: comptant.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Charles de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests

SUCCESSION de feu RICHARDET—Vente par le régister des testamens—Lundi vingt-troisième jour de novembre 1835, à 10 heures du matin, rue St. Pierre, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera exposé en vente à l'encan pour compte de la succession de feu Aimé Richardet, le mobilier dépendant de sa succession. Conditions: comptant. 11 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

Bateaux et navires de cabotage

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.—Le bateau-à-vapeur MAJESTIC, capitaine W. SPARHAWK, ayant une partie de sa cargaison, partira pour les susdites destinations et les postes intermédiaires Dimanche prochain, 22 du courant, à 10 heures A. M.

Le Majestic prendra du fret pour Vicksburgh, la Rivière Blanche, Memphis, Randolph, Mill's Point, Paducah, Smithland et tous les autres lieux intermédiaires. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à FORSYTH, GOODWYN & FORDS. 18 nov rue Poydras,

POUR LA MOBILE, (par le fleuve) La goëlette neuve et fine voilière ORION, capitaine CARR, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH, 20 nov nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

POUR LA MOBILE (Par le fleuve). La goëlette paquebot HENRY LEE, capitaine SMITH, est prête à recevoir un chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH, 10 nov nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE.—La belle barque ERNEST, capitaine HIGNARD, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous délai. Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser à JULES LE BLANC & Co. 21 nov no 103, rue Royale

POUR BORDEAUX.—Le navire fin voilier BALLOCHAN, no. 2, attendu incessamment, repartira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à THOS. BARNETT & Co. 19 nov rue du Canal.

POUR LE HAVRE.—Le navire AUSTERLITZ, capitaine WM. HARRISON, partira immédiatement. Pour fret d'environ 300 balles coton ou passage, s'adresser à FR. PERRET & GALLY. 18 nov rue Toulouse.

POUR LE HAVRE.—Le A. No. 1, navire MARGARET FORBES, KING, de marche supérieure, ayant tout son fret engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à T. NICOLET & CO. 16 nov No. 26, rue Bienville.

POUR MARSEILLE—Le brick COMET, capitaine MARCY, doublé et chevillé en cuivre, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à LEGENDRE & SAMORY 10 nov no 47, rue Toulouse.

POUR LE HAVRE.—Le brick français La Glaneuse, capitaine Joulain, sera expédié sous peu de jours pour le dit port. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à CARRIERE, DARAN & Co., 26 oct no. 11, rue St. Louis.

Pour les ports du Mexique.

POUR LA COLONIE D'AUSTIN.—(TEXAS.) Paquebot Régulier. La belle goëlette fine voilière paquebot SANTIAGO, capitaine J. Leutner, partira immédiatement; pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à W. BRYAN. 3 nov Vieille Levée, No. 36.

Pour la Colonie d'Austin, Texas.—La goëlette solide et fine voilière TAMAULIPAS, capitaine MINGLE, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, sera le premier navire qui doit être expédié. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à Wm. BRYAN, 9 nov Vieille Levée, no. 36.

POUR LA BAIE DE GALVEZTON.—La belle goëlette fine voilière MARY JANE, ayant engagé la plus grande partie de son chargement partira incessamment. Pour la balance du fret, s'adresser à Wm. BRYAN, 3 nov. Vieille Levée no. 36.

POUR TAMPICO.—Le beau brick mexicain PRIVILEGIO, capitaine GARINO, ayant déjà la plus grande partie de son fret engagé, partira sous peu de jours. S'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord ou à SALV. FERNANDES. 28 oct—3m No. 103 rue de la Levée.

POUR TAMPICO.—La goëlette mexicaine IRIS, capitaine HERNANDEZ, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à 31 oct J. PRATS & FILS.

Pour les Ports des Antilles.

POUR LA HAVANE.—La goëlette ELIZABETH JANE, capitaine Jack, doublée, clouée et chevillée en cuivre, et d'une marche supérieure, est prête à prendre fret. Pour le passage ou le fret, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à WHITE & Co. 3 nov no. 20, rue de la Douane.

A vendre ou à fréter.

A VENDRE.—La belle goëlette WM. ROBBINS, construite à Baltimore il y a 4 mois, doublée, clouée, et chevillée en cuivre, fine voilière, registrée 56 tonneaux, tirant peu d'eau, bien armée sous tous les rapports. S'adresser pour les conditions à W. BRYAN, 14 oct Vieille Levée, No. 36.

A LOUER ou à FRETER.—La belle goëlette HANNAH ELIZABETH, capitaine J. CRANE, venant de passer à une carène complète, est à présent en bon état, et prête à prendre charge. Pour les conditions, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St.-Pierre, ou à W. BRYAN, 15 oct Vieille Levée, No. 36.

ON demande des doublons espagnols. S'adresser à THOMAS FELLOWS. 19 nov no. 30, rue de Chartres.

BANCO DE CAROLTON.—Aviso: se benificará un interes de 4 por ciento al año por todos los fondos que se depositan por el termino de 30 dias, y un 5 por ciento al año por los que lo son por 6 meses y mas: entendido que los que hacan tales depositos hagan, al tiempo de entregar los fondos, la declaracion, que tienen la intencion de depositarlos del modo indicado. 17 nov—30 (Firmado) JOHN NICHOLSON, Cajero.

Madame Lefebvre vient de recevoir par les derniers arrivages un assortiment de modes et nouveautés, consistant en partie de

Mérinos,	Quadrilles écossaises,
Indiennes,	Flanelles,
Dito satin,	Corsets,
Dito cachemire,	[illegible]
Ecossaise,	[illegible]
Dito petits desseins,	Cachemire,
Satinés,	Thibet,
Ecossaises, glacées,	Satin imprimés,
Brochées et unies,	Dito brodés,
Grande et petite largeur,	Dito brochés,
Mousseline,	Cachemire écossaise,
Cachemire de Lyon,	Bas de soie,
Batistes,	Manteaux,
Souliers,	Chapeaux,
Bonnets, &c. &c.	

16 nov—30

COLVIS & DUMAS, tailleurs, Successeurs de E. Legoaster, rue de Chartres, n. 124.—Préviennent le public et leurs pratiques qu'ils viennent de recevoir de Paris un assortiment complet de marchandises concernant leur profession, tels que draps assortis dans les couleurs de mode, casimirs rayés et unis dans le nouveau goût, cravattes, cols, gants, chapeaux, ainsi qu'un grand assortiment de redingottes, de par-dessus, de gilets et de manteaux pour hommes et pour femmes unis et brodés. 10 nov.—1m

DEMANDE D'EMPLOI—Comme commis agent, subre-cargue &c. par une personne connaissant à fond la tenue des comptes, des livres, correspondance, les langues anglaise, française et allemande, bien versé dans l'espagnol et l'italien et ayant acquis, par suite d'une longue expérience une connaissance parfaite des affaires commerciales en général. S'adresser par lettre à F. W. au bureau de cette feuille (l'Abeille). 17 nov—5

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN M. BACH.

AUJOURD'HUI, à la Bourse de Hewlett, à midi, sera vendu l'esclave Anna, âgée de 35 ans, excellente domestique de maison, blanchisseuse, repasseuse et couturière, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions à la vente. 21 nov

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu lundi, 23 novembre 1835, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, à la dire et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 2 balles de couvertes de 6 points, 4 do. do. 3 do., importées et avariées à bord du navire Avis, capitaine Thompson, de Bordeaux. 21 nov.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mercredi 23 décembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 18 novembre 1835, la négresse HENNY, âgée de 18 ans, bon sujet, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, dépendant de la succession de feu P. Carmouche, h. c. l.

Conditions: un tiers comptant et la balance à 4 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente par Jh. Cuvillier, n. p. 21 nov.

PAR M. BARNETT Sr

SAMEDI, 21 décembre prochain, à midi, il sera vendu à la bourse Hewlett, à moins qu'on ne l'ait déjà vendu à l'amiable:

Le lot n. 25, mesurant 26 pieds à la Levée, sur 147 pieds 10 pouces face à la rue du Quartier, 26 pieds 2 pouces et 2 lignes face à la rue Gallatin, et 144 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot n. 26, le tout mesure américaine; avec les améliorations qui s'y trouvent et qui consistent en deux maisons neuves en briques et à trois étages, connues sous le nom de *New York Star Hotel*, formant l'encoignure des rues Gallatin et du Quartier, faisant face à la place Jackson, sur laquelle on bâtit l'hôtel des Monnaies, et dans le voisinage immédiat de la future banque des Citoyens, qui sera en face de la place Jackson.

La propriété ci-dessus est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en donner une plus ample description. La moitié de la valeur du mur mitoyen qui sépare ladite propriété du lot n. 26 sera remboursée par le propriétaire dudit lot, lorsqu'il en voudra faire usage. Les personnes qui voudraient acheter sont invitées à inspecter cette propriété

Un plan descriptif sera déposé à la bourse Hewlett et à l'Arcade, 15 jours avant la vente.

Les conditions seront expliquées à la vente.

21 nov.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

AUJOURD'HUI, samedi 21 novembre, à midi précis, il sera vendu à la Bourse de Hewlett:

Une maison qui vient d'être achevée, située au faubourg Marigny, rue des Français, entre les rues d'Amour et Bons-Enfans, consistant en 4 appartemens, une galerie et 2 cabinets, le tout est bâti en briques entre poteaux et couvert d'essentes. Il y a une cuisine et un puits en briques &c. ces bâtisses se trouvent sur un lot de 28 pieds de face à la rue des Français sur une profondeur de 81 pieds.

PLUS—Deux lots contigus au précédent, dont l'un qui forme l'encoignure, mesure 28 pieds de face sur 84 pieds de profondeur—l'autre mesure 28 pieds de face à la rue de Bons-Enfans, sur une profondeur de 56 pieds. Conditions à la vente. 21 nov

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu Lundi 23 du courant, à 4 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra, 60 paniers d'huile; 1 pipe genièvre de Hollande; 1 boucaud rum de la Jamaïque; 1 pipe d'eau-de-vie Française. 21 nov

PAR P. A. GUILLOTTE.

SAMEDI 21 courant, au lieu de vente, plusieurs vaches créoles de choix avec ses jeunes veaux. 20 nov—3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le Vendredi, 4 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, une maison à étage située sur un terrain, rue St. Philippe, vis-à-vis la salle de bal, mesurant 15 pieds de face, sur 60 pieds de profondeur. La maison en briques se compose de 4 appartemens, cuisine aussi en briques, avec chambres pour domestiques. Cette maison est louée $33 par mois, payable jusqu'au 15 de mai prochain.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 20 nov

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

SAMEDI prochain, 21 novembre 1835, à midi, à la bourse Hewlett,

Un ilet de terre situé derrière le faubourg Tremé, entre les rues Johnson, Galvez, Labarre et La Peyrouse, partagé en 23 lots de 31 pieds sur 117 pieds, plus ou moins. Ces dits lots sont dans le voisinage du prolongement de la rue de l'Esplanade et seulement à trois ilets de distance des améliorations faites par M. Benjamin.

Conditions: un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant W. J. Lewis, not. public aux frais des acquéreurs. 20 nov.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mardi le 1er. de décembre prochain, à midi, à la bourse de Hewlett, les esclaves suivans:

Françoise, âgée d'environ 20 ans, excellente domestique de maison, couturière, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, pleinement garantie.

Suzanne, créole, âgée d'environ 30 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, s'étant absentée trois ou quatre fois, sans avoir quitté la ville, infidèle.

Conditions: six et douze mois de crédit.

Il sera aussi vendu:

La négresse Marie, âgée d'environ 27 ans, avec son enfant mulâtre âgé de 7 mois, bonne couturière, elle conviendrait à un tailleur ou à un marchand de linge [illegible] garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 4 mois de crédit en un billet endossé à satisfaction. L'acte de vente sera passé pardevant M. T. Seghers, notaire public. 20 nov.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

LUNDI 23 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, il sera vendu:

CENT CINQ LOTS DE TERRE situés au faubourg Washington, formant cinq ilets complets face à la rue St. Ferdinand, et contigus à la propriété de la compagnie de la presse à coton à vapeur de la Levée. Depuis quelques tems on a ouvert et gradué les rues dans ce district, les banquettes sont faites, les terrains enclos, et tout dans le meilleur ordre, les quais sont garnis d'une grande quantité de bâtimens, et tout concourt à rendre ce quartier l'un des plus avantageux pour le commerce. Les spéculateurs auront une bonne occasion pour acheter, car la vente sera définitive et sans réserve.

Conditions: toutes sommes de $300 et au-dessous, comptant; de $300 à 500, inclusivement, un cinquième comptant et le reste à 1 et 2 ans; au-dessus de $500, un cinquième comptant et le reste à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque.

Les actes de vente en l'étude de M. W. F. Grima, notaire public, et les acquéreurs se feront mettre en possession à leur frais. 19 nov—5

PAR DUTILLET & DELERY.

Vente de terrains de valeur situés au Faubourg de l'Annonciation.

MERCREDI prochain, 25 novembre courant, à midi, il sera exposé en vente publique, à l'Arcade Banks, par le ministère de MM. Dutillet et Delery, encanteurs en cette ville, les quatorze lots de terre suivants, savoir:

1°. Huit lots de terre situés au faubourg de l'Annonciation, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur, ils sont compris dans l'ilet, formé par les rues La Course, des Magasins, Robin et Constance, et ont les dimensions suivantes:

Le lot No. 1, mesure 21 pieds 3 p. 2/11 face à la rue de la Course ou chemin de fer, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, mesurant chacun, 21 pieds, 3 p. 2/3 de face au dit chemin de fer, sur cent pds. de profondeur, le lot No. 7, formant l'encoignure de la rue Constance.

Et le lot No. 8, mesure 27 pieds 10 pouces de face à la rue Constance, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Tous ces terrains sont contigus les uns autres.

2o. Six autres lots de terre, situés au même faubourg dans l'ilet compris entre les rues Annonciation, Richard, [illegible] et du Marché; ils sont désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, sur un autre plan, dressé par le dit arpenteur Buisson et mesurant chacun, 21 pieds 3 p. 2/3 face à la rue Annonciation sur 127 pds. 10 p. de profondeur, tous contigus les uns avec les autres.

Pour plus ample description, voir les deux plans qui sont déposés au lieu de la vente.

Conditions: Un tiers comptant, le reste, payable en deux termes égaux, à un et deux ans de crédit, à partir du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 18 nov—7

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu le 25 du courant, à l'encoignure St. Claude et Dumaine, à 11 heures du matin, 30 vaches laitières, dont plusieurs avec des veaux, les autres très avancées. Les conditions qui seront avantageuses seront annoncées au moment de la vente. 16 nov—9

REÇU par le navire Talma, de Bordeaux et à vendre par le soussigné 200 caisses de fruits à l'eau-de-vie; 1000 paniers d'anisette; 500 caisses de vin clairet des récoltes 1825, 26 et 28; prunes fraîches en caisses; fromages et saucissons etc. 18 nov L. G. SASSINOT.

Banque de la Cité—Nouvelle-Orléans 17 nov. 1835—Une récompense honnête sera donnée à celui qui pourra donner quelques renseignemens sur Edouard Caren, ci-devant portier de cette institution, qui a disparu le 12 septembre dernier. 19 nov ROB. J. PALFREY, caissier

LES créanciers de Dame Veuve Baptiste St Amand et de Sieur Baptiste St. Amand sont invités à faire connaître, avant le 25 de ce mois, à Jules Mossy notaire public, en son étude, rue Royale No. 42, le montant et la nature de leurs réclamations. Les créanciers par billets ou par comptes, sont priés de les fournir au notaire pour être par lui paraphés se vérifier; ceux qui y manqueront seront privés du bénéfice d'un concordat qui a été passé ce jourd'hui en leur faveur. 18 nov—7

Nouveautés de Paris.—Justin Durel, arrivant de Paris, informe ses amis et le public en général, qu'il a pris un magasin, rue Royale, entre les rues d'Orléans et Ste. Anne. Il espère très incessamment faire l'ouverture de ses marchandises, qu'il vendra en gros et en détail. 18 nov—3

Sucre—400 caisses sucre blanc de la Havane, 100 dito brun dito, en magasin et à vendre par LEGENDRE & SAMORY, 18 nov no. 47, rue Toulouse.

Whiskey de Monongahela—30 barils de vieux whiskey de Monongahela à vendre par PERKS & HALL. 16 nov no. 2, Levée, près de la rue de la Douane

Fond de cabaret—Billard et Bagatelle à vendre à des conditions raisonnables, s'adresser encoignure St. Charles et Girod. 17 nov—6

Au public—Le soussigné offre à vendre l'établissement bien connu sous le nom de Café de Tontine, dernièrement tenu par Messrs. Brooks & Curtis. Ceux qui désirent avoir une belle situation pour des affaires de ce genre, sont requis de venir examiner eux-mêmes, immédiatement. On fera connaître les conditions en s'adressant à 17 nov CHRISTIAN LEUBSHER